

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Des Plumés Production


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie DES PLUMES PRODUCTION domiciliée Mairie de Noailles – 1, rue de Paris 60430 NOAILLES pour deux représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.250,80 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 7 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine